



# Règlement du jeu-concours WELEDA

## Crèmes teintée

### Article 1 : Jeu-concours

La SA WELEDA au capital de 3400000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 9 rue Eugène Jung 68331 Huningue, immatriculée sous le numéro RCS Mulhouse 945850246, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat d'une durée de un mois jours, du jeudi 18 janvier 2018 au dimanche 18 février 2018 minuit sur la page du site de Weleda, accessible à l'adresse suivante : <http://www.weleda.fr/>. Ce jeu-concours permet aux participants de gagner les lots ci-après (article 4).

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

### Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Pour participer, jouez sur le site <http://www.weleda.fr/> pendant la période du jeudi 18 janvier 2018 au dimanche 18 février 2018 minuit.

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante : Il convient aux participants de remplir un formulaire d'identité et de choisir la nuance de la Crème teintée qu'ils souhaitent gagner. Les champs à remplir pour participer sont les suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, date de naissance, type de peau, nuance à gagner.

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. WELEDA ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.



A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable, ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

L'Organisateur se réserve donc le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur et par la marque partenaire par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

### Article 3 : Lots à gagner – Nombre de gagnants

Le jeu-concours est doté de :

- 50 Crèmes teintées (nuance de couleur au choix, valeur 19,65 €)



Le lot est non cessible et non transmissible. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et ayant des caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

## Article 4 : Tirage au sort

Les gagnants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi les inscrits qui sera effectué le 20 février 2018 par la société Weleda France.

## Article 5 : Modalités d'envoi des lots aux gagnants

Les gagnants recevront leur gain à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans un délai de 1 mois suivant la date de tirage au sort.

## Article 6 : Non-responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.



La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

## Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de la marque partenaire et de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

## Article 9 : Litiges éventuels

Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive du Tribunal de Mulhouse.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de sept jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).



## Article 10 : Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## Article 11 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site Internet de la société organisatrice ou sur la page du jeu à l'adresse : <http://www.weleda.fr/>